

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

**Société ECLOR Boissons
Commune de Val-au-Perche (61)**

Le préfet de l'Orne a pris un arrêté préfectoral n° 1122-26-20-061 de mise en demeure relatif à la société ECLOR Boissons sur le territoire de la commune de Val-au-Perche.

Extrait de l'arrêté

ARTICLE 1 : Respect des prescriptions

La société ECLOR Boissons, dont le siège social est situé 20 rue Rouget Delisle à Issy-les-Moulineaux (92130), qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Val-au-Perche un établissement de fabrication de cidre, jus de fruit et autres boissons, est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2008 susvisé :

« Article 3- Valeurs limites de rejet des eaux industrielles résiduelles

Débit horaire maxi : 40m³/h (100 m³/h en période de campagne, soit du 15 septembre au 15 janvier)

Débit journalier maxi : 400 m³/j (respectivement 1500 m³/j)

Période de campagne de pommes

Débit : 2,7 l/s ; 100m³/h, 1500 m³/j

Concentration	Flux maximum
DBO5 : de pointe : 40 mg/l moyenne 24h : 30 mg/l	4kg/h 45 kg/j
DCO : de pointe : 120 mg/l moyenne 24h : 90 mg/l	12kg/h 135 kg/j
MES : de pointe : 30 mg/l 3kg/h 45 kg/j	
Phosphore : de 3 mg/l moyenne 24h : 2 mg/l 0,3/h 3 kg/j	
N total : de pointe : 15 mg/l moyenne 24h : 10 mg/l	1,5kg/h 15 kg/j
NH4 : de pointe : 15 mg/l moyenne 24h : 10 mg/l	1,5kg/h 15 kg/j
NO3 : de pointe 15 mg/l moyenne 24h : 10 mg/l	1,5kg/h 15 kg/j »

[...]

Le présent extrait d'arrêté complémentaire est affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté préfectoral complémentaire dans son intégralité peut être consulté à la mairie de Val-au-Perche ou obtenu sur simple demande à la préfecture de l'Orne - bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement - 39 rue Saint Blaise- 61018 Alençon cedex ou par mail à l'adresse suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ou

à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, unité bidépartementale Eure Orne - cité administrative - place Bonet - 61000 Alençon. Il peut également être consulté sur le site internet des services de l'état : www.orne.gouv.fr ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la cité administrative place Bonet à Alençon.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois ou plus selon le motif de l'arrêté à compter du jour de sa publication, soit :

par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 3 rue Arthur Leduc - 14000 Caen

par voie électronique à l'adresse suivante : « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr